

 <p>POLE à la POPULATION DIRECTION des services ETAT CIVIL et CIMETIERES</p>	<p align="center">CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL</p>	<p align="center">CHARTRE DE BONNE CONDUITE</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Cette charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Cette charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles de civilités pour que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Cette charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

ACCÈS A LA MAIRIE ET RÈGLES DE STATIONNEMENT

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages située au premier étage de l'Hôtel de Ville. L'appariteur sera présent pour vous accueillir au pied de l'escalier d'honneur et vous diriger vers celle-ci. Les personnes à mobilité réduite sont invitées à longer l'Hôtel de Ville sur la gauche vers l'interphone (entrée du personnel).

Le service Etat Civil ayant été prévenu préalablement par les futurs époux, un employé municipal sera présent pour vous guider jusqu'à l'ascenseur.

Les futurs époux ainsi que les invités devront se stationner devant l'Hôtel de Ville ou aux abords (rue contour de l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, place Denis Cordonnier...). Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route (amende de 35 à 1500 €). Le stationnement dangereux ou gênant pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs mariés et leurs témoins doivent se présenter 15 minutes avant le début de la cérémonie. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat Civil, à l'ajournement ou au report à une date ultérieure. La commune de Lomme, associée à la Ville de Lille, ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Il est impératif de respecter la solennité et le mobilier de l'Hôtel de Ville. L'Officier de l'Etat Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier de l'Etat Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

.../...

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.
Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur les marches, le perron, la façade ou à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit. Le jet de pétales en papier n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Pour des raisons d'hygiène, d'éthique et de sécurité, le jet de riz est strictement interdit à l'intérieur, sur les marches et le perron de l'Hôtel de Ville.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

LE CORTÈGE

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les voies de circulation en respectant les limitations de vitesse prescrites.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits en centre-ville et aux abords de l'Hôtel de Ville.

ENGAGEMENTS DES FUTURS MARIÉS

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des riverains. **Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches, le contenu de cette charte** pour que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire et l'ensemble des élus de la ville souhaitent aux mariés et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom, Prénom et signature des futurs époux précédée de la mention « Lu et approuvé »